



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.041

OBJET : Portant annulation partielle de titre sur exercices 2025 émis à l'encontre de l'association TE KATAHI IA O TE AKA HOU

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

04 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

04 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

07 mai 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604110-DE

VU :

- ✉ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✉ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✉ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✉ Les délibérations relatives aux budgets communaux de l'exercice 2025,
- ✉ les titres de recettes émis au titre de l'exercice 2025 à l'encontre de l'association TE KATAHI IA O TE AKA HOU, ;
- ✉ La demande formulée par ladite association tendant à l'octroi d'un abattement exceptionnel sur ses créances ;
- ✉ Les vérifications effectuées par les services communaux ;

Exposé des motifs :

Des **titres de recettes ont été émis au titre de l'exercice 2025** à l'encontre de l'**association TE KATAHI IA O TE AKA HOU**, correspondant à diverses créances dues à la commune.

L'association a informé la collectivité qu'elle rencontre actuellement **d'importantes difficultés financières**, limitant sa capacité à faire face à l'ensemble de ses obligations. Dans ce contexte, elle a sollicité l'octroi d'un **abattement à titre exceptionnel** sur la totalité des créances restant dues au titre de l'exercice 2025.

Après examen de la situation financière de l'association, et compte tenu de son engagement associatif et de l'intérêt de ses actions pour la vie locale, il apparaît opportun de faire droit à cette demande afin de permettre la poursuite de ses activités.

Il convient, en conséquence, de procéder à une **annulation partielle des titres de recettes concernés**, par l'émission de **plusieurs mandats** destinés à annuler les sommes restant à recouvrer, selon le détail suivant :

- **Budget principal (BP) :**
 - Bordereau n° 34/2025 du 4 décembre 2025 – Titre n° 120 : **121 050 XPF**
- **Budget annexe Eau (BAEAU) :**
 - Bordereau n° 22/2025 du 4 décembre 2025 – Titre n° 23 : **6 250 XPF**
- **Budget annexe Ordures ménagères (BAOM) :**
 - Bordereau n° 19/2025 du 4 décembre 2025 – Titre n° 19 : **6 250 XPF**

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser la **régularisation comptable** de cette situation par l'annulation partielle des titres précités, dans un objectif d'équité et de soutien à une association locale en difficulté.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604110-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A LA MAJORITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 15	CONTRE 6	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Annulation partielle des titres

Il est procédé à l'**annulation partielle des titres de recettes émis sur l'exercice 2025** à l'encontre de l'association **TE KATAHI IA O TE AKA HOU**, pour les montants suivants :

- **Budget principal (BP)**
 - Bordereau n° **34/2025** du 4 décembre 2025 – Titre n° **120** : **121 050 XPF**
- **Budget annexe Eau (BAEAU)**
 - Bordereau n° **22/2025** du 4 décembre 2025 – Titre n° **23** : **6 250 XPF**
- **Budget annexe Ordures ménagères (BAOM)**
 - Bordereau n° **19/2025** du 4 décembre 2025 – Titre n° **19** : **6 250 XPF**

ARTICLE 2 : Emission du mandat

Afin de régulariser la situation comptable, il sera procédé à l'**émission de plusieurs mandats** correspondant aux montants précisés à l'article 1er, destinés à **annuler les sommes restant à recouvrer**.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets concernés.

ARTICLE 4 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604110-DE

Du :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202604110-DE